Retour sur le comité national des Appellations d'Origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et aux boissons spiritueuses du 6 février 2025

Les membres du comité national des Appellations d'Origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et aux boissons spiritueuses, se sont réunis le 6 février 2025.

Le Comité National des Appellations d'Origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et aux boissons spiritueuses, réuni en séance le 6 février 2025, a pris plusieurs décisions structurantes pour l'avenir des appellations françaises. Ces décisions illustrent l'engagement du Comité National en faveur de la préservation et du développement des appellations françaises, garantissant leur excellence et leur adaptation aux enjeux contemporains. Le Comité National réaffirme ainsi son engagement en faveur de l'excellence et de l'adaptabilité des appellations françaises aux défis contemporains, notamment en matière d'environnement, de valorisation des terroirs et de compétitivité internationale.

Segmentation des marchés

1. **Adaptation du rendement pour l'AOC Cognac face aux tensions du marché chinois**
   Face aux difficultés d'exportation liées aux restrictions chinoises, le comité national a examiné une modification temporaire du cahier des charges de l'AOC Cognac permettant

d’ajuster les outils existants (réserve climatique, rendement) et d’introduire un nouveau mécanisme de rendement individuel différencié, afin de préserver l’équilibre économique des exploitations dans ce contexte de crise.

2. **Reconnaissance du terme « cru » complété du nom géographique « Côtes de Provence - Cru Sainte-Victoire »**
   Le comité a donné un avis favorable à la reconnaissance en « cru » de la Dénomination Géographique Complémentaire « Sainte-Victoire », valorisant ainsi un terroir exceptionnel. C’est la première dénomination géographique complémentaire à inscrire dans son cahier des charges la mention « Cru » conformément aux orientations validées par le comité national en février 2022.
3. **Pineau des Charentes : reconnaissance des DGC « Île de Ré » et « Île d’Oléron »**
   Le comité a validé l’aire géographique définitive de ces deux DGC et leurs critères d’identification parcellaire, officialisant ainsi leur distinction au sein de l’AOC Pineau des Charentes.

Adaptation aux enjeux sociétaux et environnementaux

Les appellations d'origine contrôlée continuent de s’adapter aux attentes sociétales et aux défis posés par le changement climatique. Ainsi, après l'AOP Saint-Émilion, les **AOP "Médoc", "Haut-Médoc"** et **"Listrac-Médoc"** ont intégré l'obligation de certification environnementale des opérateurs dans leur cahier des charges.

1. **Adoption d’un nouveau dispositif d’évaluation des innovations (DEI) en Cassis de Bourgogne :** Il a ainsi été validé la possibilité de tester des variétés complémentaires ainsi que de nouvelles règles de plantation (densité), à petite échelle et sous suivi scientifique, de façon à rendre cette appellation plus résiliente. Il s’agit du 3e dispositif de ce type, après ceux en zones Cognac et Alsace, validé par le comité national depuis l’adoption de cette procédure fin 2023.
2. **Mesures environnementales et gestion des déchets**
   Le Comité National a approuvé une nouvelle mesure type agroenvironnementale permettant aux ODG d’introduire l’obligation d’imposer aux exploitations habilitées la livraison de leurs déchets à des filières de recyclage adaptées, renforçant ainsi l’engagement environnemental du secteur viticole.
3. **Les appellations Duché d’Uzès, Moselle, Saint-Péray, Médoc, Haut-Médoc et Listrac-Médoc, Ladoix, Jurançon et Béarn** font également l’objet de modifications validées par le Comité National pour s’adapter aux enjeux environnementaux, économiques et réglementaires.

Orientations transversales

1. **Modification de la circulaire des douanes de calcul des surfaces viticoles**
   Le comité national a examiné la circulaire concernant les superficies viticoles éligibles à la production, prenant en compte les zones non plantées nécessaires à la bonne conduite de la vigne. Ce sujet technique permet notamment de poser un cadre clair pour le développement de l’agro-foresterie en viticulture, permettant le développement de vignobles plus résilients, notamment vis-à-vis du dérèglement climatique.
2. **Examen organoleptique : réorganisation des critères**
   Une réforme des listes de mots utilisés lors des examens organoleptiques des vins d’appellation a été amorcée, distinguant une liste nationale des défauts et des listes

spécifiques de mots de refus pour chaque commission. Ces orientations consolident les principes d’équité qui président au refus de classement d’un vin en appellation.

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/odg-retour-cnaov-6-fevrier-2025*

List of links present in page

1. https://www.inao.gouv.fr/actualites/instances